



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 351-2026

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6^{ième} jour de juillet 2026, le Conseil de cette municipalité a adopté le Projet de Règlement suivant et tiendra une **Assemblée publique de consultation le 15 juillet 2026, à compter de 10 h, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé du Projet de Règlement

Titre du règlement :

Règlement N° 351-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin de modifier les dispositions relatives à l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis.

Buts du règlement :

Le présent règlement a pour buts :

- D'assouplir les modalités d'évaluation de la valeur des constructions dérogatoires ;
- De permettre l'utilisation du rôle d'évaluation foncière en vigueur ;
- De préciser que la valeur visée correspond à la valeur réelle du bâtiment, excluant le terrain.

Localisation des zones concernées :

Tout le territoire de la municipalité.

Ce règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

-
- 2^e **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

- 3^e **QUE** le Projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 07 juillet 2026

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml